

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

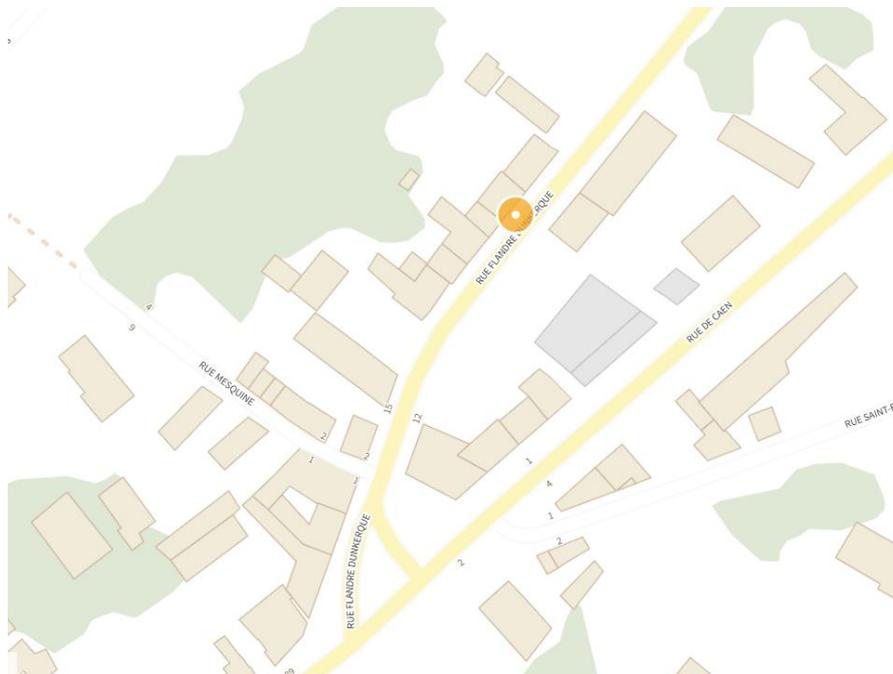
Considérant la demande présentée le 28 juin 2024 par M. Roland LEFEVRE, sollicitant l'autorisation d'effectuer une livraison de béton au 29 rue Flandres Dunkerque à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le mardi 9 juillet 2024 entre de 8h30 à 12h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de cette livraison,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le mardi 9 juillet 2024 entre de 8h30 à 12h00, M. Roland LEFEVRE est autorisé à réaliser une livraison de béton au 29 rue Flandres Dunkerque



Article 2

Pendant la durée de la livraison, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier.

Article 3

Il est ici rappelé que M. Roland LEFEVRE devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

M. Roland LEFEVRE supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués.

Article 6

- le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- M. Roland LEFEVRE,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 29/06 au 20/07/2024

La notification faite le 29/06/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
vendredi 28 juin 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER